



Règlement des clubs d'activités et des stages enfants, jeunes et adultes

Article.1 - ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour participer à toute activité de la MJC de l'Union. La carte d'adhésion est valable de Septembre 2009 à Août 2010. Son montant s'élève à 10 € pour les moins de 18 ans, les chômeurs, les étudiants et les bénéficiaires du RMI et à 18 € pour les adultes. Les parents désireux d'adhérer tous deux à la MJC et d'inscrire un ou plusieurs enfants à des clubs d'activités pourront désormais bénéficier d'une Carte Famille, d'un montant de 40 €.

Une photo d'identité sera demandée pour toute carte d'adhérent.

Article. 2 - PARTICIPATION AUX FRAIS

Les participations demandées comprennent tous les frais d'organisation de l'activité (sauf indication contraire pour certaines activités) : assurance, activités, personnel, nourriture, entretien des locaux, achat de matériel, frais de gestion. Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires, est forfaitaire et **tient compte des jours fériés et des vacances scolaires.**

Article.3 - INSCRIPTIONS

Pour toutes les activités, les inscriptions sont enregistrées à l'année. L'inscription est confirmée par le versement de la participation aux frais avec la possibilité de régler en 3 chèques qui seront mis en banque tous les deux mois (fin Septembre 2009 – fin Novembre 2009 – fin Janvier 2010). Les chèques-vacances sont également acceptés.

Pour l'inscription d'un enfant ou d'un mineur, les parents doivent compléter **obligatoirement** un formulaire d'autorisation parentale et une fiche sanitaire de liaison pour les activités jeunes. Pour les activités Cirque, Qi Gong, Tai-chi-chuan, Sophrologie, Danse Africaine, un certificat médical d'aptitude aux activités sportives est **obligatoire**.

Article.4 - CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION PAR L'ADHERENT

L'inscription est définitive après les séances d'essai : 1 séance d'essai pour les adultes, 2 pour les enfants.

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants :

- maladie ou accident de l'adhérent,
- événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement.

La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser au Conseil d'Administration un courrier précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation employeur ...).

La date prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de la demande.

Dans ces cas d'annulation, le report des versements sur une autre activité est possible (délai d'utilisation : 6 mois).

Dans tous les cas, la MJC retiendra 10 % du montant restant pour les frais de gestion et le montant de la carte d'adhérent.

Article.5 - CONDITIONS D'EXCLUSION D'UNE ACTIVITE PAR LA MJC

La MJC se réserve le droit d'exclure une personne qui, par son comportement, porterait préjudice à la bonne marche d'une l'activité ou à la dynamique d'un groupe.

Dans ce cas très particulier, si aucune réorientation sur un cours différent n'est possible au sein de l'association, un remboursement sera proposé dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus, c'est-à-dire à compter de la date d'exclusion et avec rétention de 10% de la somme remboursée.

Article.6 - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Le début des activités est fixé au **Lundi 14 Septembre 2009**. La fin des activités est fixée au **vendredi 18 Juin 2010**, soit 32 semaines minimum d'activités sur l'année.

Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Respect des horaires : les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MJC. En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement le directeur afin qu'une solution puisse être trouvée. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent la MJC et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier auquel l'enfant est inscrit.

Article.7 - SOINS D'URGENCE ET HOSPITALISATION

Les parents autorisent le Directeur de la MJC à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, y compris pour observation. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le Directeur de la MJC s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Article.8 - ASSURANCE PERSONNELLE

Conformément à la loi n°2001-b624 du 17 juillet 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article.9 - MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être respectés avec le plus grand soin par les adhérents et se trouver, en temps voulu, à la disposition des membres des clubs d'activités.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans l'accord préalable du Directeur ou des membres du Bureau.

**La Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union est une association Loi 1901,
vous pouvez à tout moment faire des propositions !**

Signature de l'adhérent, des parents ou du représentant légal
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature de la directrice de la MJC,

MJC de L'UNION – Hôtel de Ville – 31240 L'UNION

☎ : 05.61.74.75.75 – Site : www.mjclunion.com